

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 109**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Contrôle des actes budgétaires des collèges publics (DBM 2015 et Budgets 2016).

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356**

## **PRESENTATION**

Conformément aux dispositions des articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation, les budgets et les décisions budgétaires modificatives adoptés par les conseils d'administration des collèges deviennent exécutoires dans un délai de trente jours pour les premiers et quinze jours pour les seconds, à compter de leur dernière date de réception par le Rectorat ou la collectivité locale de rattachement, sauf si, durant ces délais, les autorités mentionnées ci-dessus ont fait connaître leur désaccord motivé.

## **PROCEDURE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation,

- d'une part l'opposition du Département à l'exécution de 5 décisions budgétaires modificatives des collèges (annexe I au rapport), qui ne respectaient pas une disposition réglementaire. Ces actes budgétaires ont été pris par les conseils d'administration des établissements pendant le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, soit entre les mois de septembre et de décembre 2015.

- d'autre part, le règlement de 14 budgets 2016, non conformes aux dispositions réglementaires ou à la directive arrêtée par le Département au titre de la circulaire budgétaire adressée aux établissements à l'appui de la notification des dotations de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2016 (annexe II au rapport).

Ces désaccords ont été prononcés conjointement avec le Rectorat.

Conformément aux dispositions de l'article L.3221-10 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la Présidente du Conseil Départemental de faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance, les collèges précités ont été informés de la décision du Département de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives susvisées.

Ces décisions doivent être confirmées après délibération de la Commission Permanente.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL